

CONFÉRENCE DU COLONEL ROULOT
stage intégrant l'Éducation à la Défense et à la sécurité nationale
(PAF, Académie de Besançon, 2020-2021)
25 MAI 2021
Rectorat de Besançon.

MODES DE CONFLITS ET MODES DE REGLEMENT DE CONFLITS

Introduction : réflexion sur quelques définitions :

Problématiques : qu'est-ce que la guerre ? qu'est-ce que la paix ?

● **postulat :**

-un **état d'antagonisme** marqué (défini par la violence) mais pas forcément sur un plan armé

-un évènement politique exprimant un rapport de forces qui peut entrer dans le domaine militaire et de manière extrême entraîner une guerre

-La guerre est un état juridique, comme la paix. La qualification juridique de ces différentes situations, relève du pouvoir souverain de chaque Etat.

⇒ On se retrouve factuellement le plus souvent dans un entre-deux, entre paix et guerre / de drôle de guerre ou de drôle de paix

⇒ Dans cet entre-deux, on peut se retrouver confronté à des règles du temps de paix et des règles du temps de guerre pas toujours compatibles ce qui constitue des contradictions. Par exemple que faire d'un terroriste qui a purgé sa peine et qui doit être relâché comme tout délinquant dans la même situation, s'il demeure un combattant prêt à agir ?

● **la guerre** : « La guerre n'est que la continuation de la politique d'État par d'autres moyens » (Carl Von Clausewitz, *Vom Kriege*, 1832)

● **un terroriste** : un combattant et éventuellement simultanément un délinquant selon l'État qui l'appréhende

⇒ Les militaires ont une règle professionnelle, une attitude intellectuelle : chaque conflit est un **cas à part** car il a des spécificités particulières. Le même conflit observé à un moment différent n'est plus tout à fait le même.

⇒ **La guerre est un mouvement permanent** → il faut une **adaptation** (à la violence) continue sur le champ de bataille ; cette adaptation est vitale

I Quelques conflits armés actuels :

Précision :

Tenir compte du **rapport de forces** au début / pendant / lors de la résolution du conflit - voire un entre-deux-guerres (entre guerre et paix) qui ne ressemble pas à un temps de paix

A/ Mesurer la violence :

► au-delà d'un certain seuil, les organisations internationales qualifient cette violence de

guerre

► **mais** chaque État, étant souverain, a sa propre vision de la situation car **la guerre est politique**. Ex : la guerre d'Algérie : la France, pendant longtemps, n'a pas qualifié ces événements de « guerre », ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

⇒ Chaque État a des réactions différentes indépendamment de la situation sur le terrain

► la France s'insère dans un contexte international lié aux OI (ONU) → la France suit les NU. Notre contexte diplomatique est multilatéral.

Pour évoquer les différentes situations suivantes, ce sont les qualifications données par les organisations internationales et non pas par tel Etat pris individuellement.

B/ L'Afghanistan :

► une guerre permanente depuis l'invasion de l'URSS en 1979

⇒ une guerre sans fin entre factions contre des États étrangers ⇒ des poussées de violence par intermittence : un entre-deux-guerres → on est dans un temps long



Ex : l'évolution des relations internationales : jusqu'en 1989 : guerre froide avec un adversaire affiché ; années 1990-2000 : le moment où les États étaient le moins en concurrence ; depuis 2005 : les évolutions avec un retour de la puissance russe et la Chine qui se démarque notamment dans le domaine maritime.

► un mélange de guerre civile et de conflit internationalisé

C/ La Libye :

► guerre tribale { ⇒ une situation complexe
⇒ un pays qui était en opposition tribale avant la chute de KADHAFI et qui est passé en guerre civile ouverte après sa chute



En Cyrénaïque : un possible génocide par les Qadafa (Les habitants de Cyrénaïque estimés à 1 million sur une population totale de 6 millions d'habitants) d'où l'intervention française et britannique

⇒ une guerre de succession après la chute de KADHAFI (2011)

► des puissances qui s'y positionnent : notamment la Turquie et l'Égypte (puissances régionales) pour avoir un allié à la tête de la Libye

D/ La Somalie :

contexte : Afrique de l'Est proche du monde anglo-saxon (l'histoire), en lien avec les questions éthiopiennes et les questions kényanes. Un conflit essentiellement interethnique, donc à la fois interne mais aussi avec des aspects internationaux sur fond de terrorisme djihadiste.

E/ La Syrie :

► une situation complexe car **plusieurs conflits simultanés** :

1/intersyrien

2/terroriste (en lien avec la zone irakienne)

3/les Syriens opposés aux Turcs et appuyés par les Russes dans un jeu subtil de tensions contrôlées

⇒un contexte très violent lié au jeu des puissances internationales

⇒un contexte qui a évolué de façon **imprévisible** ([consulter le site du ministère français de l'Europe et des A.E.](#))

F/ L'Ukraine - la Crimée :

▶l'Ukraine est dans une situation d'antagonisme avec la Russie pour une question territoriale

▶la Russie a repris la Crimée

▶contexte en Crimée : indécision de l'ONU (la Russie membre permanent du conseil de sécurité) car il y a plusieurs légitimités : du présent et de l'histoire. Une agression est **une question surtout politique au regard de l'absence de définition précise en droit international malgré les efforts accomplis.**

⇒sur le terrain, c'est la guerre avec plusieurs phases qui se succèdent et un niveau de violence atteint.

G/ Des situations d'antagonismes violents qui excèdent l'intervention de la police internationale : des affrontements mais pas des guerres :

1-la Tchétchénie :

▶l'ONU parle de conflit

▶pas les Russes qui évoquent « des opérations de police »

2-la Chine et les Ouighours :

▶une situation qui s'apparente à un affrontement

▶la Chine est un membre permanent du conseil de sécurité : l'ONU ne dit rien et les Etats n'ont pas intérêt diplomatiquement à se dresser contre la politique de Pékin.

3-le lac Tchad avec Boko Haram :

des situations d'affrontements récurrents sur fond de djihadisme.

Remarque conclusive :

Faire attention aux propos médiatiques : quand ils parlent par exemple d' « arme lourde » quand il est question de fusil d'assaut d'une marque russe bien connue, mais sur la scène internationale et aux Nations-Unies, ces armes sont considérées comme des armes légères d'infanterie. Les armes lourdes concernent les avions, les bateaux, les chars, etc. En réalité tout dépend si l'on raisonne sur la voie publique en France ou sur la scène internationale dans le cadre des relations internationales : il faut distinguer les deux situations afin de ne pas confondre.

II Quelle typologie pour cette situation d'antagonisme ?

C'est par **les faits** qu'il faut y répondre, ensuite tout est question d'interprétation et

dans cette marge de manœuvre les Etats ont le champ libre pour aller dans le sens de leurs intérêts diplomatiques.

A/ L'intensité de la violence :

1-l'emploi des armes utilisées

2-la durée de l'emploi de ces armes

3-exemple : Turquie - Syrie (contexte du conflit syrien) en octobre 2012 :

►un obus syrien est tombé en Turquie dans une zone inhabitée à 50 m de la frontière entre les deux pays ⇒une agression possiblement qualifiable en droit international **mais** ce tir concerne une zone en marge d'opérations militaires donc il n'est pas un prétexte pour lancer une guerre dont personne ne veut.

►la Turquie a fait le même tir dans une zone inhabitée syrienne ⇒les deux pays en sont rester là

⇒c'est un incident de frontière et **PAS** un casus belli. L'interpréter de telle manière pour justifier une guerre serait manifestement contraire au moins à l'article 51 de la charte de l'ONU (la défense serait disproportionnée et non plus légitime)

Conclusion :

-des instituts internationaux qualifient les conflits de « haute intensité » ou de

« moyenne intensité » ou de « basse intensité ». Or ce classement n'est **pas scientifique** ; **raison** : relativité d'un classement alors que la guerre, c'est politique.

-certains de ces instituts tiennent compte du nombre de victimes pour mesurer l'intensité

B/ Le statut des parties par rapport au conflit :

1-un État ou une entité de type étatique (Daech : un mouvement rebelle)

2-quand on se bat contre des terroristes, selon l'intensité il s'agit d'une guerre civile

3-l'ex. de la guerre du Vietnam :

►est une guerre : factuellement une opposition entre le Nord et le Sud

►mais des pays ont assisté chaque belligérant : EU (une assistance pour le Sud Vietnam - considérée par le Nord Vietnam comme une agression) et URSS-Chine (selon les périodes). Avec des combattants états-uniens, soviétiques et chinois

⇒le droit invoqué par tel ou tel Etat, intervient pour justifier telle ou telle intervention politique

C/ Des situations de grands troubles suivis par des organismes internationaux

(ONU) : l'ex. du Mexique :

le Mexique est dans une quasi-situation de guerre même si l'essentiel du problème est lié à de la délinquance (cartels de drogue)

⇒que se passerait-il si un État était dominé par des délinquants ?

D/ Le Mali (assisté par la France) :

un conflit suivi car il y a un seuil de violence qui correspond à un seuil de guerre
⇒ un **conflit armé non international**

III Quels modes de résolution des conflits ?

A/ Le premier : unilatéral :

a été le 1^{er} chronologiquement

Postulat : la guerre est un **rapport de forces**

► la résolution du conflit se produit quand une des parties a pris le dessus sur l'autre partie

⇒ on n'arrête plus une guerre par sa simple volonté. Aujourd'hui, un **cessez-le-feu** est une chose courante ; le respect du cessez-le-feu est lié à la seule volonté des combattants (càd des chefs) ce qui est déjà plus rare.

► l'ex. de la guerre de 1870 se conclut par le traité de Francfort de 1871. En France, on savait que cette fin de guerre n'était pas la fin de la « guerre » contre l'Allemagne (l'État allemand s'est armé militairement et mentalement) : pour arrêter véritablement la guerre, il faut être deux en raison de la domination de celui qui veut la guerre. Une « guerre » se poursuit entre la France et l'Allemagne de 1871 à 1945 à tel point que certains disent que l'on a vécu une guerre de Cent Ans entre les deux pays, entrecoupées de périodes de très haute intensité.

► en 1945, on a compris que la guerre était cette fois finie

► l'ex. de l'antagonisme entre la France et l'Angleterre entre 1688-1815, en guerre formellement pendant 51 ans mais en antagonisme durant le reste du temps ⇒ une deuxième guerre de Cent Ans ?

-un terme définitif à cet antagonisme violent en 1815

-la France ne se bat plus contre le RU : en Crimée 1855,

elle se bat avec le RU contre les Russes au profit des Turcs, avant l'entente cordiale au XX^e siècle.

► à partir de la Première Guerre mondiale, la logique bilatérale a commencée à être abandonnée → avec la SDN apparaissent les premiers règlements multilatéraux...

B/ Le second : multilatéral :

► ...mais c'est avec l'ONU que la multilatéralité est mise en avant pour régler des conflits. Ainsi, tout pays peut à tout moment contacter l'ONU où l'on peut se parler même si ce n'est pas « physiquement ». En effet, chaque belligérant est placé à un étage avec un représentant de l'ONU qui fait la navette entre eux deux

► diminuer la puissance du fort càd éviter l'humiliation de celui qui est dominé pour éviter un nouveau conflit

► l'ex. du conflit israélo-arabe qui n'est pas de la haute intensité. Est une espèce de guerre de Cent Ans depuis 1948 dont l'issue paraît bien lointaine.

Pour prolonger :

il n'y a pas un droit international mais **des droits internationaux** en fonction des États concernés car **un État est souverain** pour créer et percevoir le droit international. Il n'y a pas un législateur qui puisse imposer le droit (sauf quelques cas comme lors du procès de Nuremberg). Si l'on prend le cas de l'URSS sous Staline : ne pouvait-on pas juger le massacre de Katyn ? Juger Staline supposait de lui faire la guerre. Était-ce raisonnable ?